SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° **2012 - 64**

Séance du **8 NOVEMBRE 2012**

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE ET A TITRE GRATUIT DES RESEAUX D'ELECTRIFICATION AU PROFIT DU SDE76

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

../..

OBJET : TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE ET A TITRE GRATUIT DES RESEAUX D'ELECTRIFICATION AU PROFIT DU SDE76

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant modification et révision des statuts du syndicat département d'énergie de la Seine- Maritime (SDE76) ;
- l'exercice de la compétence : « maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité » par le SDE76 à compter du 1er juin 2012 ;
- d'une part, les dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT qui posent le principe d'une répartition de patrimoine entre les communes en cas de retrait de compétence, et, d'autre part, les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
- la difficulté pour le SDE76, les syndicats d'électrification en milieu rural du département (SIERG) et les 690 communes de Seine – Maritime concernées par l'électrification rurale à mettre en œuvre les dispositions cumulées des articles L 1321-1 et L 5211- 25-1 du CGCT ; délibérations des communes et des SIERG fixant les modalités de répartition du patrimoine (définition d'une clé de répartition), signature d'un procès-verbal entre le SDE76 et chacune des 690 communes pour la mise à disposition des réseaux au bénéfice du SDE76 ;
- la possibilité, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;
- les délibérations de la majorité des communes membres du SDE76 donnant leur accord sur le mode opératoire.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE d'accepter le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit des réseaux d'électrification programmés : extension, renforcement et effacement, des adhérents vers le SDE76, ainsi que le transfert des emprunts ayant servi à financer les travaux correspondantes et des terrains acquis supportant les postes de distribution HTA/BT 20 000 / 400 / 230 V,
- DECIDE d'accepter le transfert direct en pleine propriété et à titre gratuit des réseaux d'électrification inopinés : renforcement, extension, tarif jaune et aménagement de réseaux,
- DECIDE d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition,
- DECIDE d'accepter les biens mis à disposition par les communes,
- PREND NOTE que ce transfert en pleine propriété, direct, ne pourra intervenir que si l'ensemble des communes membres de chaque EPCI adhérent, donne son accord sur le mode opératoire..

../..

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.